

Décret

Générale

colonial

# Décret n° n°63 Décret du 10 mars 1970 rendant applicable à l'ensemble des colonies françaises et pays africains sous mandat de la France l'article 85 de la loi de finances du 30 juin 1923 relatif à l'émission et à la réception des signaux radioélectriques de toute nature (arrêté de promulgation du 12 avril 1930)

n°63

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
10 mars 1930

Numéro JO  
n° 401 du 30/04/1930

Date du numéro  
30 avril 1930

## VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu l'article 1S du sénatus-consulte du 3 mai 1854

**Vu** le décret du 11 décembre 1928, rendant applicable aux colonies et pays sous mandat qui n'en bénéficiaient pas encore, le texte du décret-loi du 27 décembre 1851, concernant le monopole et la police des Tignes télégraphiques, rendu applicable aux lignes téléphoniques par arrêté du Conseil d'Etat, en date du 12 janvier 1894

**Vu** l'article S5 de la loi de finances du 39 juin 1923,

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. les dispositions de l'article 85 de la loi de finances du 30 juin 1923, rendant applicables dans la métropole à l'émission et à la réception des signaux radioélectriques de toute nature, celles du décret-loi du 27 décembre 1851, relatif au monopole et à la police des lignes télégraphiques, sont étendues à l'ensemble des colonies françaises et pays africains sous mandat de la France,

### Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

gaston doumerguepar le president de la republiquele ministre des coloniefrançois pietri